

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
SECURITE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES  
-----

// I S A S :

OFFICIEL :

CE/ONPT :

DECRET N° 96-478 du 23 Aout 1996  
MTFPSS, DGFP, DGCA..

portant versement, reclassement et nomi-  
nation de Monsieur DEVA OKOUNOU, Inspec-  
teur des IEM des cadres de la catégorie  
A, hiérarchie II des Postes et Télécom-  
munications.

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,  
-----

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant  
refonte du statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 59/11/FP du 24 Janvier 1959 fixant  
le statut des Inspecteurs Principaux des  
Postes et Télécommunications ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les  
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E  
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-  
naires de la République du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198 du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/50/FP du 24 Février 1967  
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des  
actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son  
article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les  
modalités de changement de spécialité applicable aux fonction-  
naires de la République du Congo ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5  
Juillet 1962 fixant les échelonnement indiciaires des fonction-  
naires ;  
(/u le décret n° 94/869 du 28 Décembre 1994 portant  
suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation  
d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation  
administrative ou toute autre promotion ;  
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant  
nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95/32 du 02 Février 1995 portant  
organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'arrêté n°2883/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 18 Octobre 1990 autorisant Messieurs DEWA-OKOUNOU, Inspecteur des IEM de 6° échelon et OBANDA Vivien, Ingénieur des Travaux de 2° échelon, à suivre un stage de formation dans le domaine de l'Inspectorat Principal des Services Postaux et Financiers en France ;

(/u l'arrêté n°7505/MFPRA/DGFP/DGCA/SA du 31 Décembre 1994 portant promotion au titre de l'année 1990 des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique de la République) en tête :BAZOUNGOULA Polycarpe ;

(/u la lettre n°1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n°900/DPRH/DIV/PERS du 8 Novembre 1991 du Directeur Général Président de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Epargne transmettant le dossier de l'intéressé ;

( ) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°59/11 du 24 Janvier 1959 et 73/143 du 24 Janvier 1975 susvisés, Monsieur DEWA-OKOUNOU, Inspecteur des IEM de 7° échelon indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunication en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Aptitude à l'Emploi d'Inspecteur Principal de la Gestion des Télécommunications option : Gestion Financière, Comptable et Commerciale délivré par le Centre International de Perfectionnement des cadres des Postes et Télécommunications à Paris (France) est versé dans les cadres administratifs des Postes et Télécommunication, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications de 5° échelon, indice 1220 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 9 Juillet 1990 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 AOUT 1990

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Développement  
Industriel, de l'Energie, des  
Mines et des Postes et Télécom-  
munications,



Jean ITADI .-



Général Jacques Joachim YOMBY-OPANGO .-

Le Ministre du Travail,  
de la Fonction Publique  
et de la Sécurité Sociale,



Professeur Anaclét TSOMANBET .-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre  
de l'Economie et des Finances, chargé  
du Budget et de la Coordination des  
Régies,



Luc Daniel Adamo MATETA .-

AMPLIATIONS :

- JORC ..... 1
- DGFP/DGCA ..... 3
- DGFP/DLC ..... 1
- DGB ..... 3
- DGPF ..... 2
- MPT/ONPT ..... 3
- DOSSIER ..... 3
- INTERESSE ..... 1
- SGG/BC ..... 2/-

